



réseau européen contre le racisme

Rapport alternatif d'ENAR 2010-2011

RAPPORT ALTERNATIF D'ENAR 2010/2011

Le racisme en France

**Julie E. Bourgoint et Malik Salemkour
ENAR France**

Publié par le Réseau Européen contre le racisme (ENAR) à Bruxelles, Mars 2012, avec le soutien de la Commission Européenne, la Fondation ENAR, et Joseph Charitable Trust.

Le racisme est une réalité au cœur même de la vie de nombreuses minorités ethniques ou religieuses dans l'UE. Cependant, l'étendue et les manifestations de cette réalité sont souvent inconnues et non répertoriées, spécifiquement par les sources de données officielles, avec la conséquence qu'il peut être difficile d'analyser la situation et de lui trouver des solutions.

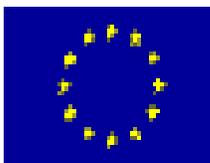
Les Rapports alternatifs d'ENAR sont produits en vue de combler les brèches existant dans les données officielles et académiques et d'offrir une alternative à ces données ainsi qu'une perspective d'ONG sur les réalités du racisme dans l'UE et ses Etats membres. Les rapports d'ONG sont, par leur nature même, basés sur de nombreuses sources de données, officielles, officieuses, académiques ou expérientielles. Cela permet d'avoir accès à des informations qui, même si elles ne sont parfois pas confirmées avec la rigueur propre aux standards académiques, fournissent la perspective vitale de ceux qui travaillent directement avec ceux qui sont affectés par le racisme ou qui le sont eux-mêmes. C'est cela même qui confère aux rapports d'ONG leur valeur ajoutée, complétant adéquatement les rapports académiques et officiels.

Les Rapports alternatifs d'ENAR sont soutenus dans le cadre du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale PROGRESS (2007-2013). Ce programme est géré par la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances de la Commission européenne. Il a été établi pour appuyer financièrement la poursuite des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi et des affaires sociales, tels qu'ils sont énoncés dans l'agenda social, et contribuer ainsi à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne dans ces domaines. Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de contribuer à façonner l'évolution d'une législation et de politiques sociales et de l'emploi appropriées et efficaces dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et pré-candidats à l'adhésion à l'UE.

PROGRESS a pour mission de renforcer la contribution de l'UE et d'aider ainsi les États membres à respecter leurs engagements et mener à bien leur action. Dès lors, il contribuera à fournir:

1. une analyse et des conseils dans les domaines d'activité qui lui sont propres;
2. à assurer le suivi et à faire rapport sur l'application de la législation et des politiques communautaires dans ces mêmes domaines;
3. à promouvoir le transfert de politiques, l'échange de connaissances et le soutien entre les États membres concernant les objectifs et priorités de l'Union;
4. à relayer les avis des parties prenantes et de la société au sens large.

Pour plus d'informations: <http://ec.europa.eu/progress>



I. Résumé

Le racisme et les discriminations restent une constante en France en 2010-2011 dans un contexte économique et social toujours très dégradé. Les discours publics qui s'y rapportent tendent à se banaliser de façon inquiétante comme l'a dénoncé le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)¹ suite aux polémiques ouvertes après les déclarations du Président de la République au cours de l'été 2010 stigmatisant les Roms et Gens du voyage à l'occasion d'un dramatique fait divers² et une allocution faite à Grenoble pointant des « français d'origine étrangère »³.

La société française apparaît comme de plus en plus fragmentée avec une inquiétante dérive d'ethnisation de l'action publique⁴. Les Gens du voyage et les Roms sont, comme les années précédentes, les communautés perçues comme étant les plus exclues de la société⁵, elles ont cette année souffert d'un climat politique particulièrement stigmatisant. Une hausse des atteintes à la communauté musulmane a également été observée, celle-ci correspond aux fortes crispations autour de l'Islam et à la contestation par certains de sa place au sein de la République.

Pour répondre à ces tensions, les évolutions en matière d'antiracisme et d'anti-discrimination ne vont globalement pas dans le bon sens. Une convention cadre a été signée entre le Ministère de l'Intérieur et la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA) en décembre 2010, à cette occasion le Ministre avait annoncé la parution d'un Plan national de lutte contre le racisme au printemps 2011, mais cet engagement de la France pris à Durban depuis 2001⁶ a été à nouveau enterré.

- Relancer le projet de Plan national de lutte contre le racisme dans le cadre d'une démarche consultative de grande ampleur

¹ Recommandations du CERD à la France suite à son audition des 11/12 août 2010 (27 août 2010).

² Au mois de juillet 2010, Luigi Duquet, ressortissant français de culture gitane, a été tué sous les balles d'un gendarme dans des conditions qui font l'objet d'une procédure judiciaire. Son décès avait provoqué la colère de ses proches qui avaient mené une action de représailles dans le village de Saint-Aignan (Loir-et-Cher).

³ Discours du Président de la République prononcé à Grenoble le 30 juillet 2010: http://www.elysee.fr/president/les-actualites/discours/2010/discours-de-m-le-president-de-la-republique-a-9399.html?search=Grenoble&xtmc=discours_de_grenoble&xcr=1

⁴ " Ethnisation des rapports sociaux" In *La République défigurée, Etat des droits de l'Homme en France*, Ligue des droits de l'Homme, édition 2011, p71 à 84

⁵ *La lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme*, Année 2010, Rapport de la CNCDH, 2011, p. 68.

⁶ Déclaration et programme d'action de Durban pris dans le cadre de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

La disparition de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (Halde) en tant qu'autorité indépendante et spécialisée a été une grande déception pour les associations qui s'étaient battues pour son maintien. Le nouveau Défenseur des droits est entré en fonction en juin 2011, il a d'ores et déjà été saisi par l'association *Médecins du Monde* au sujet du traitement des migrants dans le Pas de Calais.

- Mettre à disposition du Défenseur des droits les moyens nécessaires à son fonctionnement et à sa visibilité afin qu'il reprenne la place de la Halde et de la CNDS⁷

De nombreuses lois restrictives ont été promulguées l'an passé : la loi Besson⁸ est entrée en vigueur et s'est traduite par une augmentation du rythme des reconduites à la frontière, la liste des métiers ouverts aux étrangers a été réduite, la loi interdisant le port du voile intégral dans les lieux publics est finalement entrée en vigueur en dépit des nombreuses critiques à son égard, enfin, le principe de libre circulation au sein de l'espace Schengen a été remis en cause suite à l'arrivée de réfugiés fuyant les révoltes arabes. Face aux développements d'une politique migratoire restrictive, la politique d'intégration semble, elle, totalement négligée. L'index comparatif MIPEX⁹ indique ainsi que la France a l'une des politiques d'intégration les moins favorables et les plus contradictoires parmi les grands pays d'immigration.

- Rééquilibrer la répartition des efforts entre politique migratoire et politique d'intégration en faveur de cette dernière et mettre fin à la politique du chiffre relative aux expulsions d'étrangers.

L'origine demeure le principal critère de discrimination au travail, la moitié des réclamations adressées à la Halde concernaient par ailleurs le domaine de l'emploi. Cependant la pénalisation croissante du racisme au travail est un point positif qu'il convient de souligner.

- Instituer au sein des entreprises un « rapport de situation comparée – diversité » à inclure dans le bilan social annuel de l'entreprise

Dans le contexte de crise majeure du logement qui touche l'ensemble des Français, les discriminations sont nombreuses dans ce domaine, ainsi que le révèlent des testings effectués¹⁰. La saturation de l'hébergement d'urgence

⁷ La Commission nationale de déontologie de la sécurité

⁸ Loi n°2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité publiée au journal officiel du 17 juin 2011: <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000024191380&dateTexte=>

⁹ Migrant integration policy index III, 2011: <http://www.mipex.eu/>

¹⁰ Testing sur le parc locatif privé de la ville de Villeurbanne: <http://www.ismcorum.org/testing-sur-l-acces-au-logement-privé-en-fonction-de-l-origine-a-villeurbanne-M22-R22-A394.html>

touche de plein fouet les étrangers et la tentation est grande pour les pouvoirs publics de contourner le principe de l'inconditionnalité de l'accueil d'urgence.

- Augmenter de façon conséquente les moyens consacrés à l'hébergement d'urgence et réaffirmer l'inconditionnalité de l'accès à l'hébergement d'urgence

En 2010-2011, le rôle de l'école dans le processus d'intégration a fait l'objet d'une attention particulière. Si les actes racistes semblent faibles au sein de l'institution scolaire, une banalisation des actes et injures racistes est observée¹¹.

- Renouveler la démarche de carte scolaire pour lutter contre les clivages territoriaux et instaurer une mixité sociale dans les établissements

L'accès aux soins des étrangers a été compromis par une succession de décisions. Le député UMP Thierry Mariani a déposé un amendement à la loi Besson visant à limiter l'attribution des titres de séjour en raison de l'état de santé¹². Dans le cadre du vote de la loi de finances 2011, plusieurs amendements ont été déposés dans l'objectif de restreindre l'aide médicale d'Etat pour les étrangers en situation irrégulière. Enfin, *Médecins du Monde* a signalé dans un récent rapport la situation sanitaire alarmante des Roms de France un an après le discours de Grenoble.

- Réaffirmer la gratuité de l'aide médicale d'Etat pour la prise en charge sanitaire des étrangers en situation irrégulière sans ressources

La Commission Européenne a abandonné la procédure qu'elle avait engagée contre la France suite aux expulsions ciblées sur les Roms depuis l'été 2010, les associations ont pourtant fait part de la poursuite de traitements discriminatoires et violents¹³. Le dernier rapport de la CNDS en tant qu'autorité indépendante¹⁴ a par ailleurs dénoncé des contrôles d'identité contestables et des procédures de reconduite à la frontière déshumanisées. Le journal *Le Monde* a révélé l'existence illégale d'un fichier ethnique MENS¹⁵ constitué par la Gendarmerie sur les Roms et les Gens du voyage.

En avril 2011, *Mediapart* révélait des discriminations importantes au sein de la Fédération Française de Football, pour limiter le nombre de joueurs noirs et

¹¹ "Discriminations à l'école, Rapport relatif aux auditions sur les discriminations en milieu scolaire", remis au Ministre de l'Education Nationale le 22 septembre 2010.

¹² Amendement visant à modifier les conditions de délivrance d'un titre de séjour à un étranger malade, adopté le 5 octobre 2010 par l'Assemblée Nationale

¹³ Conférence de presse de l'association Romeurope, 21 juillet 2011

¹⁴ La CNDS a depuis intégré au sein du Défenseur des droits conformément à la loi organique du 29 mars 2011.

¹⁵ Le fichier MENS – Minorités ethniques non sédentarisées – a été constitué par l'Office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)

arabes, celle-ci envisageait d'instaurer des quotas¹⁶. Quelques sanctions ont été prises confirmant la véracité des intentions discriminatoires.

Enfin, nombreuses sont les associations qui ont noté une hausse des commentaires, blogs ou sites racistes. La faiblesse des évolutions des autorités publiques sur ce terrain est d'autant plus regrettable que les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont été très utilisées au cours de l'année passée pour organiser des rassemblements identitaires racistes.

¹⁶ Le 28 avril 2011, le site d'information Mediapart révélait des propos tenus lors d'une réunion de la direction technique nationale de la FFF le 8 novembre 2010: <http://www.mediapart.fr/journal/international/280411/foot-francais-les-dirigeants-veulent-moins-de-noirs-et-arabes>

II. Table des matières

I. Résumé	3
II. Table des matières	7
III. Introduction	8
IV. Communautés vulnérables au racisme et à la discrimination	9
V. Racisme et discrimination y afférente dans l'emploi	14
VI. Le racisme et la discrimination y afférente dans le logement	16
VII. Le racisme et la discrimination y afférente dans l'éducation	18
VIII. Le racisme et la discrimination y afférente dans la santé	21
IX. Le racisme et la discrimination y afférente dans le domaine de la justice pénale	23
X. Le racisme et la discrimination y afférente dans l'accès aux biens et aux services.....	27
XI. Le racisme et la discrimination y afférente dans les médias.....	29
XII. Développements en matière d'antiracisme et d'antidiscrimination.....	31
XIII. Migration et intégration	34
XIV. Recommandations nationales	38
XV. Conclusion	40
XVI. Bibliographie	41
XVII. Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie	43

III. Introduction

Ce nouveau rapport alternatif s'inscrit malheureusement dans la continuité des précédents, la situation économique et sociale très dégradée favorise des pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes étrangères ou issues de l'immigration, elle nourrit d'importantes crispations sociales et conforte des discours extrémistes désormais bien implantés dans le paysage politique français.

La capacité et la volonté d'intégration des étrangers semblent de plus en plus remises en cause et ce questionnement transparait dans les nombreuses polémiques qui ont marqué l'année 2010-2011, des polémiques fortement polarisées autour de la question de l'Islam. Les propos de Claude Guéant, Ministre de l'Intérieur, imputant aux enfants d'immigrés les chiffres alarmant de l'échec scolaire, ou le projet de loi semblant faire de l'aide médicale d'Etat pour les étrangers irréguliers la cause du déficit de la sécurité sociale, sont ainsi symptomatiques de ce climat. Fait rare, des ouvrages de chercheurs reflètent une ethnicisation des rapports sociaux, à l'instar du travail d'Hugues Lagrange¹⁷ dont les conclusions sur un déterminisme culturel frein à l'intégration ont été vivement contestées.

Dans ce contexte, la disparition de la Halde, le silence autour du projet de Plan national de lutte contre le racisme quelques mois à peine après son annonce, ou encore l'abandon de la plainte pour discrimination de la Commission européenne contre l'Etat français, en dépit des dénonciations des associations de défense des Roms et des Gens du voyage et des droits de l'Homme, créent une vive inquiétude au sein du monde associatif. Alors qu'en ce début de campagne présidentielle, le gouvernement fait des expulsions d'étrangers un objectif primordial, les associations constatent que la politique migratoire française se réduit désormais à ses dimensions les plus répressives et sécuritaires, laissant de côté la politique d'intégration qui semble aujourd'hui connaître une véritable panne.

Le présent rapport s'attachera donc à mettre en évidence la persistance du racisme et de la xénophobie au sein de la société française, en présentant dans un premier temps les communautés les plus vulnérables au racisme, puis les principales évolutions en matière d'antiracisme et de politique migratoire, il détaillera enfin les manifestations du racisme dans les différents secteurs socio-économiques. Il couvrira la période allant de mars 2010 à mars 2011, sans pour autant occulter les développements les plus récents compte tenu de la fréquence des évolutions en ce domaine et du contexte particulier de la campagne présidentielle française.

¹⁷ Hugues Lagrange, directeur de recherche au CNRS et professeur à Sciences-Po a publié "le déni des cultures" dans lequel il s'interroge sur la surreprésentation des jeunes d'origine sahélienne dans les statistiques de la délinquance en France. Les facteurs culturels, parmi d'autres, expliqueraient les dérives des quartiers d'immigration.

IV. Communautés vulnérables au racisme et à la discrimination

Un sondage CSA¹⁸ réalisé en janvier 2011¹⁹ révèle que contrairement aux vagues précédentes qui suggéraient que les Français avaient une vision de moins en moins communautaire de la société française, cette tendance semble de nouveau à la hausse. La population perçue comme la plus isolée continue d'être celle des Gens du voyage, suivent les Roms, les Musulmans puis les Maghrébins. L'idée de communautés distinctes est renforcée par un climat politique et médiatique défavorable.

Les Roms et les Gens du voyage font toujours l'objet d'une grande stigmatisation et d'amalgames encouragés par la politique migratoire française et par certains médias.

Après le décès d'un jeune d'origine gitane tué lors d'un contrôle routier de gendarmerie suivi d'échauffourées avec la famille de la victime, en juillet 2010, le Président de la République a décidé par amalgame une véritable chasse ciblée aux occupations irrégulières de Roms et de terrains occupés par des caravanes de Gens du voyage. Le 5 août 2010, le Ministre de l'Intérieur a adressé une circulaire aux préfets pour leur ordonner l'évacuation prioritaire des campements de Roms. Cette circulaire découverte en septembre a immédiatement été dénoncée par des associations, des instances européennes et internationales. Le 13 septembre 2010, le Ministre de l'Intérieur a publié une nouvelle circulaire qui annulait celle du 5 août, qui a par la suite été également annulée par le Conseil d'Etat, saisi par SOS racisme, le MRAP²⁰ et la LDH²¹ d'un recours en excès de pouvoir, qui a estimé que la circulaire était contraire à l'esprit de l'article 1^{er} de la constitution française posant le principe d'égalité devant la loi²².

Le 10 mars 2011, le conseil constitutionnel a censuré l'article 90 de la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure (Lopssi 2) qui prévoyait par seule décision administrative sans intervention du juge que le préfet puisse opérer l'évacuation d'urgence par la force de terrains occupés illégalement, et cela, à n'importe quelle période de l'année.

Des initiatives positives pour lutter contre la marginalisation des populations roms et des Gens du voyage sont malgré tout à souligner. Le 22 septembre 2010 a été organisé à Strasbourg un sommet des maires sur les Roms dont l'objectif est à

¹⁸ "Conseils-Sondages-Analyses" est un [institut de sondage](#) d'opinion en [France](#)

¹⁹ Synthèse du baromètre racisme 2011, sondage de l'Institut CSA, Janvier 2011: <http://www.csa.eu/multimedia/data/sondages/data2011/opi20110114-xenophobie-antisemitisme-racisme-anti-racisme-et-discriminations-en-france.pdf>

²⁰ Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples: <http://www.mrap.fr/>

²¹ La Ligue des droits de l'Homme : <http://www.ldh-france.org/>

²² CE, 7 avril 2011: <http://www.conseil-etat.fr/cde/fr/selection-de-decisions-du-conseil-d-etat/ce-7-avril-2011-association-sos-racisme-touche-pas-a-mon-pote.html>

terme la création d'un réseau paneuropéen d'échange d'informations et de bonnes pratiques pour les acteurs de terrain. Le 30 mars 2011, la région PACA²³ s'est par ailleurs engagée en faveur des Roms en signant un protocole d'accord pour une intervention régionale coordonnée en direction de ces populations. Ce protocole instaure les bases d'un travail de collaboration avec les associations locales dont il faut se féliciter.

Les statistiques du Ministère de l'Intérieur mettent en évidence une hausse des atteintes aux communautés musulmanes en 2010²⁴, probablement à mettre en lien avec les nombreux débats qui ont caractérisé les deux années passées.

L'organisation répétitive d'apéro « pinards-saucisson » est symptomatique d'une période de stigmatisation de la pratique de l'Islam et de contestation des capacités d'intégration des Musulmans au sein de la société française. Le 18 juin 2010, date anniversaire de l'appel du Général de Gaulle, un groupe sur Facebook, fort de 7000 membres, a décidé d'organiser un « apéro géant saucisson et pinard » dans le quartier de la Goutte d'Or à Paris, un quartier où vit, notamment, une communauté musulmane importante. Le 4 septembre 2010, une autre provocation semblable était prévue pour célébrer le 140^{ème} anniversaire de la 3^{ème} République.

De nombreuses associations réunies au sein du **Collectif « non à la xénophobie et à la politique du pilori »** ont mobilisé le 4 septembre 2010 plus de 150 000 personnes dans toute la France²⁵. Leur mot d'ordre était le refus d'une aggravation de la chasse aux étrangers et d'une politique faisant d'eux des boucs émissaires. Les coordinations nationales d'ENAR ont apporté leur soutien à cette mobilisation en manifestant devant les ambassades de France en Europe.

Dans ce climat, Marine Le Pen, leader du Front National, a déclaré le 10 décembre 2010 à Lyon, que les Musulmans qui priaient dans la rue se comportaient comme des occupants. Un rapprochement qui aurait reçu l'assentiment de 54 % des sympathisants de l'UMP selon un sondage IFOP²⁶ réalisé les 13 et 14 décembre 2010. Ce sondage, réalisé pour *le Monde*, en France et en Allemagne, met en évidence la crispation des opinions publiques des deux pays sur les différences culturelles et religieuses liées à l'Islam. 42 % des Français (et 40 % des Allemands) considèrent ainsi que la présence d'une communauté musulmane est une menace pour l'identité de leur pays, 68 % des Français estiment par ailleurs que les Musulmans ne sont pas bien intégrés dans la société, notamment en raison des différences de valeurs²⁷.

²³ La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

²⁴ Rapport CNCDH, *La lutte contre le racisme en 2010*, 2011.

²⁵ <http://www.ldh-france.org/Non-a-la-loi-Besson-et-a-la>

²⁶ http://www.ifop.com/?option=com_continent&id=1

²⁷ http://www.ifop.com/media/poll/1365-1-study_file.pdf

Sous couvert de défense de la laïcité, des mouvements organisent une lutte contre l'Islam en France. Ainsi, le 18 décembre 2010 se tenaient les « Assises internationales sur l'islamisation de nos pays » à Paris et auxquelles ont assisté plusieurs associations d'extrême droite telles que *Riposte Laïque*, le *Bloc identitaire*, mais également *Force ouvrière*, *la ligue du droit des femmes*, *l'English Defense league*, etc.

Outre la remise en cause de la volonté d'assimilation de ces populations, celles-ci demeurent également fortement associées à l'insécurité. L'affaire Roland Chassain illustre tout à fait ce climat. Dans un communiqué du 27 août 2010, Roland Chassain, maire de Saintes-Maries-de-la mer, répondait aux propos de Michel Vauzelle président de la région Provence Alpes Côte d'Azur qui avait déclaré qu'il se considérait « frère des gitans » et affirmé qu'il était « président d'une grande région musulmane » en ces termes : « les propos de Michel Vauzelle démontrent au moins une chose, il n'est pas l'ami de la sécurité que l'on doit aux Français, sans distinction aucune ».

Le 17 juin 2010, une convention cadre a été signée entre le Ministère de l'Intérieur et le Conseil français du culte musulman pour la mise en œuvre d'un meilleur suivi statistique et opérationnel des actes hostiles aux Musulmans en France. Au-delà de cette intéressante déclaration d'intention, il conviendra d'en suivre les premiers résultats.

L'année 2010 a été marquée par un retour de la « question noire ». Le 15 octobre 2010, Jean-Paul Guerlain interrogé lors du journal télévisé de France 2 à l'occasion de la sortie de son nouveau parfum a déclaré « pour une fois je me suis mis à travailler comme un nègre, je ne sais pas si les nègres ont toujours travaillé, mais enfin... ». Ces propos ont été peu dénoncés en dehors du monde associatif, ainsi que l'a rappelé Rokhaya Diallo, présidente des *Indivisibles*, investie dans le collectif « rapportez vos produits Guerlain à la boutique » qui s'est constitué en réaction à ce dérapage. La journaliste martiniquaise Audrey Pulvar a vivement dénoncé dans une lettre ouverte à Jean-Paul Guerlain, le recours au cliché du nègre fainéant²⁸. Suite aux propos de M. Guerlain et à l'absence de réaction d'Elise Lucet, la journaliste qui l'interrogeait, France 2 a écopé d'une mise en demeure du CSA²⁹ pour « non maîtrise de l'information ». Plusieurs associations, dont *SOS racisme* et le *MRAP* ont par ailleurs porté plainte. M. Guerlain comparaitra le 9 février 2012 devant le tribunal correctionnel de Paris pour injure raciale.

Cette déclaration a provoqué l'organisation de collectifs dénonçant une « négrophobie », une marche des esclaves a ainsi été organisée devant le magasin Guerlain des Champs Elysées le 20 novembre 2010.

Le 7 décembre 2010, une rencontre a par ailleurs été organisée entre Charles Steele Jr., ancien Sénateur de l'Etat d'Alabama, George E. Curry, expert américain

²⁸ Lettre ouverte à Jean-Paul Guerlain, "Nègre je suis, nègre je resterai", 19 octobre 2010.

²⁹ Conseil supérieur de l'audiovisuel

de l'affirmative action et le groupe LVMH. Ceux-ci étaient accompagnés par Patrick Lozès, alors Président du Conseil représentatif des associations noires de France (CRAN).

Dans sa contribution au rapport annuel de la CNCDH³⁰, la délégation interministérielle pour l'égalité des chances des Français d'Outre-mer a par ailleurs souligné que les ultra-marins continuaient de souffrir de discriminations et que celles-ci étaient ressenties comme une injustice. Ceux qui vivent en métropole souffrent notamment d'une assimilation aux étrangers d'origine africaine du fait de leur couleur de peau. Ce constat confirme la prégnance de discriminations fondées sur la couleur de la peau.

En 2007, le CRAN avait exprimé le souhait de mesurer les discriminations à l'encontre de la population noire de France et avait pour cela initié la réalisation du premier « baromètre des discriminations à l'encontre des populations noires de France »³¹. Celui-ci, effectué sur la base d'un échantillon, mettait en évidence que 61 % des personnes noires avaient le sentiment d'avoir vécu au moins une situation de discrimination au cours des derniers mois. Malheureusement, la deuxième vague de ce baromètre n'a pas été effectuée, il est donc difficile de mesurer l'évolution de ce ressenti.

Avec 131 « actions » et 355 « menaces » recensées³², la violence antisémite enregistrée en 2010 une forte baisse par rapport à l'année 2009 (- 43 %) dont il faut cependant rappeler qu'elle s'inscrivait dans le contexte particulier de l'attaque israélienne sur Gaza. Cependant, l'année 2010 présente le même niveau de violence à caractère antisémite que l'année 2008, il serait donc hâtif de conclure à une baisse de l'antisémitisme en France.

En février 2011, le créateur de Dior, John Galliano, a été suspendu de ses fonctions au sein de la maison de couture puis licencié après avoir comparu devant le tribunal correctionnel de Paris pour injures à caractère antisémite dans deux dossiers portant sur des faits de février 2011 et octobre 2010. Le ministère public a requis une amende de 10 000 euros à l'encontre du couturier qui a finalement été condamné à 6000 euros d'amende avec sursis.

Enfin, une certaine prise de conscience semble s'opérer sur les phénomènes de discriminations multiples. En mars 2011, la Halde a publié un rapport consacré à la discrimination multicitères à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail³³. La Halde y souligne avant tout les difficultés pour faire reconnaître en France le concept même de discriminations multicitères et son absence de prise en charge au plan juridique, qu'il s'agisse de la doctrine ou de la jurisprudence. A cet égard, la Halde préconise d'initier une véritable réflexion sur

³⁰ La Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme : <http://www.cncdh.fr/>

³¹ http://www.islamlaicite.org/IMG/pdf/310107_cran.pdf

³² Rapport CNCDH 2010

³³ *La discrimination multicitère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail*, La Halde, mars 2011: <http://www.halde.fr/-Etudes-et-recherches.53-.html>

ces discriminations, de sensibiliser les associations, ainsi que les acteurs du droit et d'organiser des partenariats institutionnels en ce sens.

Le **MRAP** souhaite faire de la mise en place de permanences départementales d'accueil des victimes de la double discrimination (en fonction du genre et de l'origine) son action prioritaire en 2011. Ces permanences ont été mises en place en Ile de France.

V. Racisme et discrimination y afférente dans l'emploi

Le 4^{ème} baromètre CSA, Halde et OIT³⁴ sur la perception des discriminations au travail a été publié le 17 décembre 2010³⁵. Il apparaît dans un premier temps que pour la très grande majorité des personnes interrogées, la lutte contre les discriminations au travail est importante, qu'il s'agisse des salariés du privé (97 %) ou de la fonction publique (96 %). Les catégories qui sont perçues comme les plus discriminées dans l'emploi sont les Gens du voyage, cités avant les personnes handicapées. En revanche, les personnes interrogées considèrent assez rarement le fait d'être Français d'origine étrangère comme un facteur potentiel de discrimination (11 % dans la fonction publique, 13 % dans le secteur privé). En dépit de cette perception, le rapport révèle que l'origine est le principal critère des discriminations vécues ou observées. Comme dans l'étude précédente, l'auteur de la discrimination observée est le plus souvent le supérieur hiérarchique. Le baromètre met donc en évidence un décalage entre la perception des discriminations, souvent sous-estimées, et la réalité révélée par certaines études factuelles.

12 467 réclamations ont été enregistrées par la Halde en 2010, parmi elles, le critère de l'origine demeure prédominant, il représente 27 % des réclamations. La moitié des réclamations (49,7 %) concernaient l'emploi. A cet égard, la Halde se félicite d'être de plus en plus consultée par les parquets et de voir ses avis suivis par les instances juridiques ou professionnelles. En janvier 2011, Eric Molinié, président de la Halde, a annoncé que les juristes de la Halde allaient faire des stages en entreprise pour améliorer le dialogue entre l'institution et le monde de l'entreprise.

Ainsi, le 10 janvier 2011 le conseil des prud'hommes de Boulogne a-t-il par exemple suivi l'avis de la Halde en condamnant un employeur à verser 110 000 euros à titre de dommages et intérêts pour n'avoir pas réagi face à une salariée qui se plaignait d'être la cible de propos racistes au sein de son entreprise. Une enquête de la Halde avait permis d'alléguer les faits.

Le 4 avril 2011, la Halde a par ailleurs rendu une délibération faisant suite au refus d'envoi en mission temporaire de la réclamante en raison de son origine ethnique³⁶. Celle-ci, d'origine africaine, s'était vu refuser une mission de cinq semaines aux Emirats Arabes Unis en raison de la couleur de sa peau. L'employeur, qui a justifié ce refus par la nécessité d'assurer la sécurité de la salariée, n'a pas pu démontrer qu'il existait un véritable risque, la Haute autorité a donc estimé que la réclamante avait été discriminée en raison de son origine.

³⁴ L'Organisation Internationale du Travail: <http://ilo.org/public/french/region/eurpro/paris/>

³⁵ *Perception des discriminations au travail: regard croisé salariés du privé et agents de la fonction publique*, Sondage exclusif, CSA/ la Halde/OIT, Baromètre 4ème édition, Décembre 2010.

³⁶ Délibération 2011-10 du 4 avril 2011: <http://www.halde.fr/IMG/alexandrie/6198.PDF>

Le 19 février 2010, la Halde a adressé aux entreprises le 4^{ème} « cadre pour agir et pour rendre compte », environ 150 entreprises y ont répondu. La Halde note des progrès, notamment dans la formalisation des politiques, la hausse des audits des ressources humaines ainsi que le développement des formations. Des efforts ont été réalisés pour objectiver les procédures et les outils de gestion des ressources humaines, montrant une certaine prise de conscience des enjeux de promotion de l'égalité des chances au sein de l'entreprise. Cependant, au-delà d'une plus grande sensibilisation des entreprises, la Halde note une progression toujours lente des dispositifs d'alerte pour prévenir ou traiter les cas de discrimination et une mise en application trop rare de l'évaluation des managers. Enfin, l'application des exigences de non discrimination aux fournisseurs et prestataires ne semble pas encore systématisée.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la prévention des discriminations et de la promotion de la diversité dans la gestion des ressources humaines, le Gouvernement avait créé en décembre 2008 le « label diversité », récompensant les entreprises et organismes et fonction de la diversité au sein de leur entreprise, du travail de sensibilisation, de formation et d'évaluation qui y est effectué. Le 21 décembre 2010, Brice Hortefeux, alors Ministre de l'Intérieur, a remis le label de la diversité à 7 premières entreprises (TF1, SFR, Veolia, Disneyland Paris, Crédit Suisse, CCLD recrutement, Hôtel Radisson Blu de Nice) ; 250 entreprises ont depuis été labellisées, ainsi que deux grandes administrations (le Ministère de l'économie et des finances et la ville de Lyon).

Le *MRAP* partie civile devant le tribunal correctionnel de Cambrai :

Pendant 6 ans, Mohamed M. employé à la surveillance générale de la SNCF de Valenciennes a été victime de brimades et d'insultes de la part d'un cadre de son service en raison de son origine maghrébine. Mohamed M. a saisi la Halde en 2009, suite à quoi il a été changé de service et s'est vu retirer son arme. La Halde n'ayant pas donné suite, une plainte a été déposée. Le 11 janvier 2011, le procureur de Cambrai a requis un mois de prison avec sursis à l'encontre du supérieur hiérarchique, le *MRAP*, partie civile dans l'affaire a jugé cette réquisition insuffisante. Cette affaire a révélé les difficultés pour faire reconnaître et condamner le racisme quotidien dans le monde du travail.

VI. Le racisme et la discrimination y afférente dans le logement

Cette année encore, la *Fondation Abbé Pierre pour le mal logement* dresse un constat alarmant de la situation du logement en France³⁷. La chute de la construction de logements neufs depuis trois ans a accru la crise du logement et creusé l'écart entre les prix immobiliers et le revenu moyen des ménages. La Fondation explique dans son rapport annuel que la crise du logement combinée à un recul de l'intervention publique dans ce domaine ont pour conséquence l'ampleur dramatique et inédite de la crise que nous traversons. Cette situation, qui touche l'ensemble des Français, est propice au développement des discriminations dans l'accès au logement, ainsi qu'aux phénomènes de concentration, voire de ségrégation des personnes les plus précaires, parmi lesquels nombre d'immigrés.

Un testing sur le parc locatif privé de la ville de Villeurbanne a été réalisé par ISM-CORUM³⁸ à l'initiative de la ville dans le cadre du « Plan villeurbannais de lutte contre les discriminations au logement » signé le 11 février 2010³⁹. L'objectif de ce testing était avant tout de provoquer une prise de conscience, ainsi que le précisent les autorités de la ville, les résultats publiés en juin 2011 sont en effet éloquents. Si l'accès à la visite est relativement proche pour les candidats « d'origine française » et ceux « d'origine maghrébine » (les candidats d'origine maghrébine se sont vus proposer de visiter un logement 8 fois sur 10 sans être désavantagés, les candidats français près de 10 fois sur 10), en revanche les taux d'accès au dépôt de dossier diffèrent grandement. Le candidat d'origine maghrébine a accédé en moyenne moins d'une fois sur deux au dépôt de dossier, ils ont par ailleurs été désavantagés pour accéder au dépôt de dossier 9 fois sur 10 pour un logement situé dans le quartier le plus valorisé de la commune. L'étude établit que les écarts de réponse obtenus par les candidats sont suffisamment nets pour démontrer l'existence de discriminations importantes en fonction de l'origine supposée des personnes.

En juin 2010, la cour d'appel de Grenoble a condamné Alain Tuduri, le maire UMP de Pont-de-Chérucy, à cinq ans d'inéligibilité pour discrimination raciale pour avoir préempté les biens immobiliers que voulaient acheter des personnes d'origine étrangère dans sa commune. **La justice avait été saisie par l'association SOS racisme en décembre 2002.** Dans son arrêt, la cour a considéré que le maire avait usé "de son droit de préemption de façon abusive", alors qu'aucun projet de rénovation n'était en cours, "dans le seul but d'évincer les futurs acquéreurs au nom à consonance étrangère de l'opération d'acquisition d'un bien immobilier pour lequel ils s'étaient contractuellement engagés". Cependant la cour de cassation a cassé la condamnation à l'encontre de l'élu quelques jours après et l'affaire a été renvoyée

³⁷ http://www.fondation-abbe-pierre.fr/publications.php?filtre=publication_rm

³⁸ Inter service migrants, Centre d'observation et de recherche sur l'urbain et ses mutations.

³⁹ <http://www.ismcorum.org/testing-sur-l-acces-au-logement-prive-en-fonction-de-l-origine-a-villeurbanne-M22-R22-A394.html>

devant la cour d'appel d'Aix en Provence. SOS racisme s'est déclaré prêt à porter l'affaire jusque devant la CEDH.

La crise du logement, qui touche désormais jusqu'aux classes moyennes, a poussé de plus en plus de personnes à se tourner vers l'hébergement d'urgence, un système qui est désormais totalement saturé. Bien que l'Etat ait fait de la refondation du secteur d'hébergement un grand chantier national, les moyens qu'il y consacre sont largement insuffisants.

Ainsi, le 19 novembre 2010, le juge des référés au Conseil d'Etat a-t-il conseillé au Préfet de Paris d'héberger certains demandeurs d'asile sous tente pour compenser le manque de place dans les centres. En effet, le manque de places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) depuis plusieurs années avait déjà conduit nombre d'entre eux vers les centres d'hébergement d'urgence.

Quelques jours plus tard, le 29 novembre 2010, le journal *Libération* a indiqué que les préfetures du Calvados, du Haut Rhin et de l'Yonne auraient demandé aux associations chargées de l'hébergement de refuser les étrangers en situation irrégulière en cas de manque de place. Après cette publication, le secrétaire d'Etat au logement Benoist Apparu a annoncé l'envoi d'une circulaire « hiver » à l'ensemble des préfetures, rappelant le principe d'accueil inconditionnel.

Loin de s'être arrangée, la situation est arrivée à un point tel que le fondateur du *Samu social*, Xavier Emmanuelli a présenté sa démission au cours de l'été 2011, dénonçant une situation budgétaire ingérable (le Samu social est financé à 92 % par l'Etat).

La Cimade s'engage pour le droit au logement de tous

La Cimade a consacré un numéro de « Causes communes » au droit au logement pour tous⁴⁰, elle y souligne le nombre de plus en plus important d'étrangers, de réfugiés et migrants à la rue en France, et dénonce des pratiques discriminatoires dans l'accès à l'hébergement. *La Cimade* rappelle que le logement est un droit élémentaire pour tous et refuse que l'on bafoue ainsi l'inconditionnalité de l'accueil des personnes à la rue. Le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile, pourtant obligatoire, court lui-même à sa perte puisque désormais les deux tiers des demandeurs d'asile n'ont pas accès à ce dispositif.

⁴⁰ <http://www.cimade.org/publications/52>

VII. Le racisme et la discrimination y afférente dans l'éducation

Un accent intéressant a été porté au cours des deux années précédentes sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie à l'école, l'année 2010 ayant en effet vu l'inscription de la lutte contre les discriminations au rang des priorités du Ministère de l'Education Nationale. L'enquête SIVIS⁴¹, menée depuis 2007, montre que les actes à caractère raciste ne représentent qu'une très petite minorité des actes commis au sein des établissements scolaires. Cependant le recueil des données par cet instrument est extrêmement partiel et l'on peut espérer que l'élargissement de l'échantillon d'enquête à 80 % des établissements publics en 2010-2011 améliore notre appréhension du sujet. A cet égard, le lancement le 23 mars 2011 d'une enquête de victimation auprès de 300 personnels de collèges et de 18 000 collégiens devrait également permettre de croiser les données recueillies avec celles de SIVIS. Malgré la faiblesse apparente des actes racistes au sein de l'institution scolaire, le rapport sur les discriminations à l'école remis au Ministre de l'éducation nationale le 22 septembre 2010 dresse un état des lieux peu satisfaisant⁴². Les auditions ont mis en évidence une situation paradoxale où, en dépit d'une plus grande sensibilisation au racisme se développe parallèlement une banalisation des actes et injures racistes à l'école. A cet égard, les associations qui interviennent en milieu scolaire regrettent de ne pas avoir plus de contacts avec les CPE⁴³.

Pour lutter contre le racisme et les discriminations à l'école, un partenariat entre la Halde et le Ministère de l'Education Nationale a été mis en place au mois de janvier 2011, celui-ci consiste en la création de modules de formation à distance (e-Learning) « promotion de l'égalité dans l'éducation »⁴⁴.

La Fondation Lilian Thuram, la MGEN⁴⁵ et la CASDEN⁴⁶ ont lancé un programme multimédia d'éducation contre le racisme à destination des écoles primaires⁴⁷. En proposant un support pédagogique à l'attention des enseignants de CM1 et CM2 désireux d'aborder la question du racisme, la Fondation espère toucher près d'1,3 millions d'enfants. De nombreux chercheurs, tels que le paléanthropologue Yves Coppens ou la psychiatre Marie-Rose Moro ont collaboré à ce travail.

⁴¹ SIVIS: système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire, logiciel du Ministère de l'Education Nationale remplaçant le logiciel SIGNA.

⁴² "Discriminations à l'école, Rapport relatif aux auditions sur les discriminations en milieu scolaire", remis au Ministre de l'Education Nationale le 22 septembre 2010.

⁴³ Conseillers principaux d'éducation

⁴⁴ http://www.halde.fr/spip.php?page=article&id_article=14252

⁴⁵ Mutuelle générale de l'éducation nationale

⁴⁶ Banque coopérative des personnels de l'éducation

⁴⁷ <http://www.thuram.org/pdf/DP-DVD.pdf>

Au-delà de la lutte contre les discriminations, les questionnements sur le rôle de l'école dans le processus d'intégration des étrangers et des enfants d'immigrés ont été nombreux cette année.

Le 25 mai 2011, Claude Guéant, Ministre de l'Intérieur, a déclaré sur *Europe 1* « contrairement à ce que l'on dit, l'intégration ne va pas si bien que ça. Le quart des étrangers qui ne sont pas européens sont au chômage, les 2/3 des échecs scolaires, c'est les enfants d'immigrés ». Les chiffres cités par le Ministre sont faux, ils ont été corrigés par l'INSEE qui – fait rare – a publié un communiqué de presse un mois après⁴⁸. La direction de l'INSEE a affirmé que d'après ses analyses, la proportion d'enfants d'immigrés parmi les élèves sortis sans qualification de l'enseignement secondaire peut être estimée à environ 16 % pour les enfants de familles immigrées. Si on y ajoute les enfants de familles « mixtes », cette proportion passe à environ 22 %.

Le rapport publié par le HCI en mars 2010 et intitulé « les défis de l'intégration à l'école », estime qu'il existe aujourd'hui un « malaise global de l'école républicaine », ressenti par le personnel de l'Education Nationale, comme par les familles et les élèves. Or, l'école, en ce qu'elle constitue une étape majeure et première de l'intégration des enfants et d'éducation à la citoyenneté, doit approfondir cette dimension et accepter son rôle à cet égard. Le Haut conseil insiste d'une part sur la nécessité de disposer d'informations exhaustives et suivies dans le temps sur les parcours scolaires des élèves issus de l'immigration, il recommande par ailleurs de redéfinir les missions des centres académiques de scolarisation des nouveaux arrivants et des Gens du Voyage, de prévoir un accueil systématique des parents ou encore de rompre l'enfermement ségrégatif des établissements situés en zone urbaine sensible.

Permettre l'intégration par l'école implique également de donner à tous les mêmes chances pour accéder à l'enseignement supérieur et aux formations diplômantes. Le développement des réseaux entre les établissements d'enseignement supérieur et ceux du second degré, ou la mise en place des « cordées de la réussite »⁴⁹ sont de bonnes initiatives. De même que le développement des classes préparatoires intégrées pour favoriser l'accès des jeunes les plus modestes ou marginalisés. Ainsi, à la rentrée 2010, l'institut national du patrimoine et la gendarmerie ont-ils notamment ouvert des classes préparatoires intégrées.

En 2010-2011, le Ministère de l'immigration a d'autre part souhaité étendre l'opération « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » à 41 départements.

⁴⁸ http://www.insee.fr/fr/ppp/comm_presse/comm/cp_270611_web.pdf

⁴⁹ Le 24 novembre 2010, Valérie Pécresse Ministre de l'enseignement supérieur et Maurice Leroy Ministre de la Ville ont signé la "Charte des cordées de réussite", un dispositif destiné à aider les lycéens des quartiers défavorisés à accéder à l'enseignement supérieur en étant notamment suivis par des tuteurs.

Ces mesures sont en revanche contredites par un certain nombre de pratiques discriminatoires fondées sur la nationalité. Dans un communiqué du 27 janvier 2011, **la Ligue des droits de l'Homme** a révélé que plusieurs jeunes étrangers scolarisés en France s'étaient vus interdire l'inscription en IUT via internet pour une formation en apprentissage car cette formation en alternance était réservée aux élèves de nationalité française. A ce sujet, le Ministère a expliqué vouloir par là lutter contre le travail des sans papiers.

VIII. Le racisme et la discrimination y afférente dans la santé

Le 5 octobre 2010, le député UMP Thierry Mariani a déposé un amendement à la loi Besson visant à limiter l'attribution de titres de séjour en raison de l'état de santé en conditionnant leur délivrance à l'inexistence totale de traitement dans le pays d'origine, et non plus à son inexistence effective. Une nuance importante car dans beaucoup de pays, les traitements existent mais sont en réalité inaccessibles pour la majorité de la population. Cet amendement a été vivement dénoncé par les associations de défense du droit des étrangers, comme *la Cimade*, qui a rappelé que la carte de séjour au titre de la santé n'était délivrée qu'à 0,8 % des 3,5 millions d'étrangers résidents en France et que celle-ci était par ailleurs soumise à des conditions strictes⁵⁰.

Dans le cadre du vote de la loi de finances pour 2011, promulguée le 30 décembre 2010, plusieurs amendements ont été déposés dans l'objectif de restreindre l'aide médicale d'Etat (AME), couverture médicale gratuite pour les étrangers en situation irrégulière et aux ressources insuffisantes mise en place en 1998. Il a notamment été proposé d'instaurer une contribution forfaitaire de 30 euros par an des bénéficiaires de l'AME, ce qui remettait en cause la gratuité de l'aide, ainsi que d'exclure du panier de soins pris en charge à 100 % des bénéficiaires de l'AME certains actes, produits ou prestations dont le service médical rendu est faible ou qui ne sont pas destinés directement au traitement d'une maladie. Le 6 janvier 2011, des acteurs de terrain parmi lesquels le *COMEDE*, *Médecins Du Monde* et l'*ODSE*, ont demandé la suspension immédiate de la réforme de l'aide médicale d'Etat⁵¹, s'appuyant pour cela sur le rapport de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales qui concluait que la hausse des dépenses de l'AME ne provenait pas de fraudes de la part des bénéficiaires et qui recommandait de surcroît de ne pas instaurer de contribution financière pour avoir accès à l'AME.

Ce sujet a provoqué une opposition entre le Sénat et l'Assemblée nationale, en effet, le 4 décembre 2010, les sénateurs se sont opposés au démantèlement de l'AME, allant ainsi à l'encontre du vote de l'Assemblée le 2 novembre précédent.

⁵⁰ http://www.lexpress.fr/actualite/sciences/sante/l-amendement-mariani-renvoie-les-malades-mourir-dans-leur-pays-d-origine_923151.html

⁵¹ <http://medecinsdumonde.org/fr/Presse/Communiques-de-presse/France/Les-associations-demandent-la-suspension-immediate-de-la-reforme-de-l-aide-medicale-d-Etat>

Dans un récent rapport⁵², l'association **Médecins du Monde a fait part de la situation sanitaire alarmante des Roms** en France depuis le discours de Grenoble du 30 juillet 2010. Les expulsions à répétition et le harcèlement policier ont engendré des ruptures de soins et de traitements particulièrement inquiétantes pour les personnes atteintes de maladies chroniques telles que le diabète ou la tuberculose, ainsi que l'interruption de campagnes de vaccination. La politique migratoire sécuritaire et répressive mise en place par le gouvernement va à l'encontre des principes de santé publique et des droits les plus fondamentaux. Le rapport met en évidence que seule une femme sur dix est suivie pendant sa grossesse au sein des populations roms, que le taux de mortalité néo-natale est neuf fois plus élevé que la moyenne française et que le nombre de cas de tuberculoses diagnostiquées est très élevé, le taux est par exemple de 2,5 % parmi les Roms de Seine-Saint-Denis, pour un taux de 0,03 % au sein de la population globale.

⁵² http://medecinsdumonde.org/mdm/rroms/DP_ROMS_JUILLET2011.pdf

IX. Le racisme et la discrimination y afférente dans le domaine de la justice pénale

IX.i Manifestation de racisme et de discrimination y afférente dans le domaine de la justice pénale

Si les expulsions de Roms ne bénéficient plus de l'éclairage médiatique de l'été 2010, les discriminations et les expulsions continuent partout sur le territoire. Les associations engagées pour la défense du droit des populations roms et des Gens du voyage, telles que *Romeurope* ou la *FNASAT* dénoncent la forte pression policière et des expulsions systématiques, parfois très violentes et à la limite de la légalité, des expulsions par ailleurs totalement inefficaces, ces ressortissants essentiellement roumains et bulgares bénéficiant de la liberté de circulation au sein de l'Union européenne. Les Roms, citoyens européens soumis à des mesures transitoires que la France souhaiterait voir prolongées, représentent plus de 30 % des personnes « éloignées » du territoire.

En dépit de ces dénonciations, la Commission européenne a annoncé en octobre 2010 avoir renoncé à ouvrir une procédure d'infraction contre la France pour non respect de la législation, estimant avoir obtenu des autorités françaises les garanties nécessaires.

IX.i.i Maintien de l'ordre et profilage ethnique⁵³

Pour la première fois, la CNDS a noté une baisse du nombre de saisines dans son rapport d'activités annuel⁵⁴, cette baisse est probablement imputable au projet de défenseur des droits dans la mesure où il remet en cause l'existence de la commission en tant qu'entité indépendante. Dans son rapport, la CNDS met en évidence un certain nombre de contrôles d'identité contestables et rappelle qu'il n'est pas satisfaisant que ni l'autorité hiérarchique, ni l'autorité juridique ne puissent être en mesure de vérifier la manière dont sont sélectionnées les personnes qui font l'objet d'un contrôle de police, cette situation alimente l'idée que certains contrôles sont discriminatoires et ne permet pas aux autorités policières de contester ces graves critiques. Or, cela fait plusieurs années que les associations souhaitent que soit instaurée la remise d'une attestation de contrôle par les forces de police lors des contrôles d'identité.

Le *Gisti*, le syndicat des avocats de France et l'*Open Society Justice Initiative* ont décidé de déposer à partir du mois de mai 2011 des questions prioritaires de

⁵³ L'Open Society Institute définit le "profilage ethnique" comme étant "l'utilisation de généralisations fondées sur l'appartenance ethnique, la race, l'origine nationale ou la religion - plutôt que sur des preuves objectives ou un comportement individuel – comme fondement d'application de la loi et/ou de décisions d'investigations à propos d'une personne qui a été ou peut être impliquée dans une activité criminelle".

⁵⁴ *Rapport 2010 remis au président de la République et au Parlement*, Commission nationale de déontologie de la sécurité: http://www.cnds.fr/rapports/rapport_annuel_2010.pdf

constitutionnalité⁵⁵ sur les contrôles d'identité. En effet, des centaines de milliers de contrôles d'identité ont lieu tous les ans en France s'appuyant sur l'article 78-2 du Code de Procédure Pénale, or, l'absence de critères précis de ces dispositions du CPP est propice à l'arbitraire et ne permet pas un contrôle effectif des motifs de contrôle d'identité par un juge. Il s'agit donc de vérifier la conformité de ces contrôles avec les dispositions de la Constitution et d'empêcher ainsi le développement des contrôles au faciès.

La CNDS dénonce par ailleurs des procédures de reconduite à la frontière déshumanisées et se montre particulièrement préoccupée par la reconduite à la frontière des enfants. La commission a demandé à ce que les parents reconduits à la frontière soient réellement avertis de la possibilité de confier leurs enfants à un tiers et que leur choix soit acté en procédure. Elle recommande également que soit organisée par la police aux frontières une prise en charge adaptée des mineurs.

Enfin, en 2010, la commission a rendu trois avis dans lesquels elle a dénoncé la prise en charge des familles en situation irrégulière faisant l'objet d'un APRF⁵⁶. Elle dénonce une « gestion superficielle et mécanique de l'interpellation privilégiant la rapidité d'exécution au détriment du respect effectif de la légalité et des droits ». Des comportements également rapportés par Sihem Souid, adjointe administrative de première classe à la préfecture de Police de Paris et auteure du livre « Omerta dans la police »⁵⁷ dans lequel elle dénonçait les comportements discriminatoires et les dérives de la Police de l'air et des frontières. Celle-ci a été suspendue de ses fonctions quatre mois pour manquement au devoir de réserve.

En octobre 2010, le journal *Le Monde* a révélé l'existence d'un fichier constitué par la Gendarmerie sur les Gens du voyage baptisé « MENS » (minorités ethniques non sédentarisées) ; ce fichier est illégal ainsi que l'ont rappelé Françoise Cotta et William Bourdon, avocats des quatre principales associations de Gens du voyage. La CNIL⁵⁸, saisie à ce sujet, a conclu dans un rapport préliminaire⁵⁹ que la base documentaire (52 769 fiches) mise en œuvre par l'OCLDI⁶⁰ et alimentée par des informations issues de fichiers judiciaires (STIC, JUDEX, FPR), constituait un traitement de données à caractère personnel au sens de l'article 2 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Or, aucune formalité n'a été effectuée auprès de la CNIL, ce qui rend cette base non conforme à la loi. La transmission des informations des unités territoriales à destination de certains services centraux de la gendarmerie devraient également être déclarées. Il convient de noter en revanche

⁵⁵ Depuis le 1er mars 2010, en vertu de la révision constitutionnelle de juillet 2008, tout justiciable peut contester devant un tribunal ou une cour, en marge d'une procédure sur le fond le concernant, une disposition législative, s'il estime qu'elle porte atteinte à la Constitution.

⁵⁶ Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière

⁵⁷ Sihem Souid, *Omerta dans la police, sexisme, racisme, homophobie, abus de pouvoir*, Le Cherche-Midi, 2010.

⁵⁸ Commission nationale de l'informatique et des libertés

⁵⁹ http://www.cnil.fr/fileadmin/documents/La_CNIL/actualite/Conclusions%20du%20rapport%20pr%C3%A9liminaire%20des%20contr%C3%B4les%20de%20la%20CNIL%20men%C3%A9s%20aupr%C3%A8s%20de%20la%20Gendarmerie%20Nationale.pdf

⁶⁰ Office central de lutte contre la délinquance itinérante

que la CNIL n'a pas conclu à une illégalité fondée sur le contenu même de la base de données.

Dans son récent rapport sur les conditions de vie des migrants dans le Pas de Calais⁶¹, l'association *Médecins du Monde* signalait que l'activité des services de police ne se limitait pas aujourd'hui à des missions de surveillance et de contrôle mais qu'ils détruisent également ou confisquent le matériel personnel des migrants, notamment les affaires distribuées par les associations. Ainsi les sacs de couchage sont-ils rendus inutilisables par leur gazage au gaz lacrymogène et les tentes sont parfois percées par les agents de police. Le 2 décembre 2010, le Préfet du Pas de Calais aurait ainsi déclaré lors d'une réunion à laquelle assistait *Médecins du Monde* que « son rôle n'était pas de rendre la vie des migrants agréable ». Certains migrants sont arrêtés plusieurs fois par jour, y compris à proximité des lieux d'intervention humanitaire.

IX.i.ii Violence et crimes à caractère raciste

D'après les statistiques du Ministère de l'Intérieur relatives aux manifestations du racisme en France en 2010, 165 « actions » et 721 « menaces » ont été dénombrées en 2010, soit 886 faits⁶², ce qui correspond à une baisse de 13,6 % par rapport à l'année 2009 dont les chiffres étaient particulièrement élevés. Les régions Ile de France, Rhône Alpes et la partie Nord du territoire (qui présentent des populations immigrées importantes) sont les plus touchées, elles représentent 54,6 % des faits recensés. Analysant ces chiffres, la commission nationale consultative des droits de l'Homme estime qu'il ne se dégage pas de variations significatives par rapport aux années précédentes, et indique par ailleurs que la faiblesse des chiffres doit nous interroger sur la pertinence des outils de mesure des violences à caractère raciste.

Sur l'ensemble des incidents recensés, 122 font référence à l'extrême droite et à l'idéologie néonazie, ce chiffre est inférieur à celui de l'année précédente, cependant les idées extrémistes se banalisent de façon très inquiétante et la hausse de popularité du *Front national* doit être soulignée. Marine Le Pen a succédé à son père à la tête du parti le 16 janvier 2011 et s'est lancée immédiatement dans la campagne présidentielle. Un sondage⁶³ réalisé en mars 2011 pour le journal *Le Parisien* indiquait pour la première fois que Marine Le Pen arrivait en tête pour le 1^{er} tour de 2012, devant Nicolas Sarkozy et Martine Aubry. Si l'implantation rurale du parti frontiste est confirmée par les sondages, les adhésions aux idées du parti sont également à un niveau inédit en région parisienne.

⁶¹ *Les conditions de vie des migrants dans le Pas de Calais*, Rapport de Médecins du Monde, Juin 2011: <http://www.medecinsdumonde.org/Publications/Publications/Les-rapports/En-France/Les-conditions-de-vie-des-migrants-dans-le-Pas-de-Calais>

⁶² *La lutte contre le racisme*, rapport annuel de la CNCDH, 2010, p.99.

⁶³ sondage réalisé par l'institut Harris Interactive: <http://www.leparisien.fr/election-presidentielle-2012/sondage-presidentielle-marine-le-pen-en-tete-au-premier-tour-05-03-2011-1344656.php>

IX.ii Le contexte politique et juridique

La Halde avait beaucoup œuvré en faveur de la pénalisation des discriminations, permettant notamment le développement de collaborations entre les juridictions et les services de la Halde. Ainsi, le 3 janvier 2011 a été signée une convention entre la Halde et le parquet général de Paris, prévoyant notamment la concertation lors des phases d'enquête, l'information et la formation des magistrats à la lutte contre les discriminations.

Le développement des pôles anti discriminations au sein des parquets, souhait de Rachida Dati alors Garde des Sceaux, s'inscrivait dans la même démarche. Malheureusement, leur bilan, quatre ans après, est très mitigé, certains parquets n'ont jamais appliqué la convention signée avec Rachida Dati, et la nouvelle administration du Ministère de la Justice n'a pas souhaité poursuivre ce travail.

Une proposition de loi a été déposée le 18 octobre 2011 afin de transposer la directive 2008/913/JAI visant à faire en sorte que le racisme et la xénophobie soient passibles de sanctions pénales effectives, proportionnées et dissuasives au sein de l'Union Européenne, transposition pour laquelle la France est en retard. Le texte déposé propose de transposer la décision cadre en punissant d'un an d'emprisonnement et/ou de 45 000 euros d'amende ceux qui auront publiquement fait l'apologie, contesté ou banalisé les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Cette proposition de loi aurait donc pour effet de modifier la loi sur la liberté de la presse, elle a été renvoyée à la commission des lois constitutionnelles.

X. Le racisme et la discrimination y afférente dans l'accès aux biens et aux services

Fin avril 2011, le site *Mediapart*⁶⁴ a révélé des faits de discrimination au sein de la direction de la Fédération Française de Football, une réflexion sur l'opportunité de mettre en place des quotas afin de limiter le nombre d'arabes et de noirs dans les équipes de France aurait été enregistrée au cours d'une réunion en novembre 2010. Suite à ces révélations, Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat aux sports a annoncé l'ouverture d'une enquête. Le directeur technique national de la FFF, François Blaquart, a reçu un avertissement de la part de la direction, le directeur général adjoint, André Prévosto, a quant à lui été mis à pied six jours. Ces sanctions sont plutôt légères, la *Ligue des droits de l'homme* a regretté dans un communiqué que l'on « laisse sans le sanctionner s'installer un modèle de pensée raciste dans les plus hautes instances sportives ». Cette affaire fait par ailleurs un triste écho à la discrimination que subissent les enfants étrangers dans la délivrance de licence, un problème évoqué dans le précédent rapport alternatif⁶⁵.

Au-delà du scandale révélé par Médiapart, les remarques quant à la composition de l'équipe de France de football et en particulier quant à la présence d'un nombre important de joueurs noirs ne sont pas nouvelles. En 2005, l'écrivain et essayiste Alain Finkielkraut avait déclaré « les gens disent que l'équipe nationale française est admirée par tous parce qu'elle est black-blanc-beur. En fait l'équipe de France est aujourd'hui black-black-black, ce qui provoque des ricanements dans toute l'Europe ». A l'issue de la défaite de l'équipe de France en Afrique du Sud, il a par ailleurs déclaré le 20 juin 2010 sur Europe 1⁶⁶ que l'équipe de France souffrait de « divisions ethniques et religieuses », qu'elle était une « équipe de voyous » à la « morale de mafia ».

Le journal *La Marseillaise* a révélé en octobre 2010 l'existence d'un document intitulé « restons acteurs de la sûreté » diffusé par la SNCF, ce document présentait un modèle de fiche de signalement pour les agents de Marseille afin qu'ils fassent remonter à la police ferroviaire des informations sur les auteurs d'agressions dans les trains. Dans ce document, la rubrique « type » prévoyait entre autres de préciser si le ou les agresseurs étaient « européen », « africain », « nord africain », « asiatique », « latino américain », « gitan » ou originaires des « pays de l'est ».

Le 18 octobre 2010, la Halde a rendu une délibération relative au refus de paiement par chèque de la réclamante en raison de la durée de validité d'un an de son titre de séjour. Ce refus n'était pas isolé, il s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique en vigueur dans l'ensemble des magasins de cette chaîne. Or, si le

⁶⁴ <http://www.lefigaro.fr/equipe-de-france-de-football/2011/04/28/02016-20110428ARTSPO00743-des-quotas-discriminatoires-a-la-fff.php>

⁶⁵ *Le racisme et les pratiques discriminatoires en France*, Rapport alternatif d'ENAR France, 2009/2010, p.25.

⁶⁶ <http://www.europe1.fr/France/Finkielkraut-une-equipe-de-voyous-218480/>

code monétaire et financier exige que la personne réglant par chèque justifie de son identité, les conditions de séjour n'ont pas à être justifiées. La Haute autorité a estimé que la mesure litigieuse excluait uniquement des ressortissants non communautaires et entraînait en conséquence une discrimination indirecte fondée sur la race ou l'ethnie qui n'apparaissait pas justifiée⁶⁷.

LICRA c. / discothèque Alégra : un exemple réussi de collaboration

La *Licra* collabore avec le pôle anti-discriminations du parquet de Châlons-en-Champagne, dans ce cadre, elle avait organisé en janvier 2010 une opération de testing à l'encontre d'une discothèque pour laquelle avaient été signalées des pratiques discriminatoires. Le testing a permis de confirmer les signalements, le parquet a donc poursuivi la discothèque, le gérant a été condamné le 10 novembre 2010 à verser 20 000 euros d'amende.

⁶⁷ Délibération n°2010-249 du 18 octobre 2010: <http://www.halde.fr/IMG/alexandrie/5850.PDF>

XI. Le racisme et la discrimination y afférente dans les médias

XI.i Manifestations du racisme et de la discrimination y afférente dans les médias, y compris l'Internet

Interrogée dans le cadre de la rédaction du rapport annuel de la CNCDH, la LICRA a fait part de son inquiétude quant à la très forte augmentation des commentaires, blogs ou sites racistes sur internet (+ 74 % en 2010)⁶⁸, une inquiétude d'autant plus vive que les réseaux sociaux ont été fortement mobilisés l'année passée pour organiser des événements « réels » tels que les divers « apéros saucissons et pinards ». Face à ce constat, la CNCDH recommande, comme les années précédentes, que les pouvoirs publics prennent la responsabilité de la lutte contre le racisme sur internet, car aujourd'hui, cette tâche incombe essentiellement aux associations et aux institutions. Depuis 2009, la commission note peu d'évolutions des autorités publiques sur ce terrain. Le rapport du forum des droits sur l'internet (par ailleurs fermé le 31 décembre 2010 faute de subventions), aurait été remis aux administrations chargées de sa mise en œuvre. Marc Knobel, auteur du rapport annuel sur le racisme sur internet, insiste enfin sur la banalisation du racisme sur internet qui ne se cantonne plus aux sites extrémistes, une banalisation encouragée par le faible nombre de poursuites pénales.

XI.ii Le contexte politique et juridique

La lutte contre la diffusion de contenus racistes et xénophobes sur internet est complexe. L'appréhension du phénomène est rendue compliquée par l'absence d'outil de mesure statistique adapté pour faire face à la dispersion des sources, des services et des typologies. Par ailleurs, ainsi que nous le signalions déjà dans le rapport précédent d'ENAR, la France dispose d'une législation relativement complète mais son arsenal juridique demeure trop peu mobilisé sur internet et il n'y a pas de politique pénale spécialement dédiée à ce média. La loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique constitue en France le texte fondamental du droit de l'internet et fixe pour une grande part le cadre de responsabilité dans lequel s'opère la diffusion des contenus sur internet. Le 11 juillet 2007, la Garde des Sceaux avait demandé la mise en place de pôles anti-discriminations dans chaque parquet, leur compétence a été élargie au racisme et à l'antisémitisme par la dépêche circulaire du 5 mars 2009 ; la lutte contre le racisme et l'antisémitisme sur internet avait alors été désignée comme une priorité.

L'arrêté du 16 juin 2009 créant la plateforme de signalement PHAROS devait faciliter le travail des policiers en permettant aux internautes de signaler les

⁶⁸ *La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, Année 2010*, Rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme, 2011, p.123.

contenus racistes, cependant, celle-ci n'est pas dotée de moyens financiers et humains suffisant pour répondre à cet enjeu.

En ce qui concerne la représentation de la diversité dans les médias, d'après le dernier baromètre de la diversité à la télévision réalisé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), la moyenne globale des personnages vus comme « non blancs » à la télévision est de 13 %⁶⁹. Une sous représentation importante qui est encore plus nette pour les rôles de héros.

LICRA c. /Yves Calvi

La LICRA s'était portée partie civile dans le procès contre Marc Tessier pour son émission sur France 5 « Délinquance, la route des Roms », les prévenus ont été condamnés par la Cour d'appel de Paris le 1er juillet 2010 pour provocation à la discrimination ethnique pour s'être « livrés par des affirmations péremptoires et des constats lapidaires et non étayés à une dénonciation, sans appel ni réserve, de la communauté rom qu'ils ont désigné comme particulièrement criminogène et donc comme dangereuse » Le 7 juin, la chambre criminelle de la Cour de cassation a annulé l'arrêt de la cour d'appel et blanchi définitivement MM. Tessier et Laulan. Dans son arrêt, la plus haute autorité judiciaire a estimé que les propos litigieux, "portant sur une question d'intérêt public relative aux difficultés d'intégration de la communauté rom, ne dépassaient pas les limites admissibles de la liberté d'expression" et que "le délit de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence raciale n'était constitué en aucun de ses éléments".

⁶⁹ Baromètre de la diversité à la télévision, CSA, 3^{ème} vague, janvier 2011.

XII. Développements en matière d'antiracisme et d'antidiscrimination

Le 1^{er} décembre 2010, Brice Hortefeux, alors Ministre de l'Intérieur, a signé une convention-cadre entre son ministère et la *LICRA*⁷⁰, pour l'organisation notamment de sessions de sensibilisation des gendarmes et policiers sur le racisme et le partage de données statistiques. Brice Hortefeux souhaitait ainsi affirmer que la lutte contre le racisme était au cœur des missions du Ministère de l'Intérieur, un Plan national de lutte contre le racisme devait à ce titre être dévoilé au printemps 2011, conformément aux obligations de la France à l'égard de ses partenaires de la convention de Durban sur l'élimination des discriminations. Un observatoire du racisme devait à cette occasion être mis en place. Cependant, depuis cette annonce au cours de l'hiver 2010, le Plan national de lutte contre le racisme n'a plus été mentionné par le ministère. Les associations antiracistes n'ont pas été consultées, Brice Hortefeux a par ailleurs quitté le gouvernement. Le Ministère de l'Intérieur a produit dans la discrétion un projet de Plan qui doit être soumis à la CNCDH. Ce projet est décevant, tant dans sa conception que sur le fond. Il reprend pour l'essentiel des mesures déjà existantes et conserve une structure très pyramidale, sans réel ancrage sur les territoires⁷¹.

ENAR France se mobilise en faveur du Plan national de lutte contre le racisme :

Le 19 novembre 2010, la coordination française d'ENAR a invité Catherine Lynch d'ENAR Irlande à venir présenter à nos partenaires le Plan national de lutte contre le racisme mis en place en Irlande, l'un des rares pays à avoir respecté cette obligation. Catherine Lynch a notamment insisté sur l'importance d'associer les ONG à cette démarche et sur l'ampleur de la mobilisation nécessaire pour la réussite du plan, celui-ci devant se décliner à la fois dans l'ensemble des secteurs de l'économie, mais également aux différents échelons territoriaux.

En dépit des inquiétudes des associations, notamment de celles réunies au sein du collectif *SOS Halde*, la loi organique relative au Défenseur des droits (DDD) est parue au Journal Officiel le 30 mars 2011. Conformément à la loi organique n°2011-333 et la loi ordinaire n°2011-334 du 29 mars 2011, le Défenseur des droits a succédé au Médiateur de la République, au Défenseur des enfants, à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et à la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) le 1er mai 2011. Dominique Baudis a été nommé Défenseur des droits le 22 juin 2011.

⁷⁰ http://www.interieur.gouv.fr/sections/le_ministre/interventions/signature-convention-licra/view

⁷¹ Ce projet de Plan n'a pas encore fait l'objet d'une publication officielle.

Il est trop tôt pour dresser un premier bilan de cette réforme, la disparition de la Halde, institution indépendante et spécialisée, demeure cependant un recul déploré par des institutions internationales⁷². Si le traitement des dossiers individuels déposés auprès de la HALDE sont encore instruits, cette période de transition s'accompagne de fait d'un ralentissement des actions volontaristes de promotion de l'égalité (études nouvelles, conventions partenariales...), d'animation du débat public et de mobilisation des relais de terrain que sont les délégués territoriaux de la HALDE, dont le rôle n'est pas encore précisé dans la nouvelle architecture du DDD notamment leur lien avec ses autres représentants thématiques (défenseurs des enfants, médiateur de la République).

Le débat sur la nécessité de statistiques liées aux origines pour lutter contre les discriminations continue d'animer chercheurs, associatifs et politiques. L'association nationale des élus locaux de la diversité (ANELD), dont une délégation s'est rendue en voyage d'étude à Washington en juillet 2011, plaide en faveur de statistiques « ethniques », arguant qu'elles, pouvaient être utilisées de manière positives pour dénoncer des injustices. Le Haut commissaire à la diversité, Yazid Sabeg, s'est également déclaré favorable à la relance de ce débat, estimant que la mesure des diversités était un « impératif » dans le contexte de crise sociale qui accentue les discriminations. En revanche, le Haut conseil à l'intégration (HCI) a quant à lui réaffirmé le 28 juillet 2011⁷³ que les statistiques ethniques étaient inutiles, inadaptées et dangereuses.

Les réponses pénales au racisme et aux discriminations demeurent difficiles à mesurer en raison notamment des divers obstacles qui empêchent un suivi statistique précis, ainsi que le déplore la Commission nationale consultative des droits de l'Homme. Le taux de réponse pénale à l'encontre des actes racistes semble augmenter (plus 7 points en 4 ans), cependant il demeure inférieur à celui de la délinquance de droit commun. La structure de la réponse pénale s'est par ailleurs modifiée du fait d'un accroissement des alternatives aux poursuites et d'une diminution des poursuites correctionnelles⁷⁴. La politique pénale menée par le Ministère de la Justice s'inscrit dans la continuité des années précédentes et se caractérise toujours par la volonté d'apporter une réponse pénale rapide et ferme aux actes racistes. Dans cette perspective, le guide relatif aux dispositions pénales en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations a été mis à jour en août 2010. Cependant, pour bien mesurer les avancées en termes d'antiracisme et de lutte contre les discriminations, une enquête de satisfaction des victimes serait nécessaire.

Le 15 décembre 2010, Jean-Marc Ayrault⁷⁵, Pierre-Alain Muet et d'autres députés, ont déposé une proposition de loi visant à mettre fin au traitement discriminatoire

⁷² Voir notamment les observations du CERD en août 2010.

⁷³ http://www.hci.gouv.fr/article.php3?id_article=168&recalcul=oui

⁷⁴ *La lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme*, Année 2010, Rapport de la CNCDH, 2011, pp. 213-246.

⁷⁵ Président du groupe socialiste à l'Assemblée

des Gens du voyage par l'abrogation de la loi n°69-3 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe⁷⁶. Cette proposition a été rejetée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale le 1^{er} février 2011 au motif d'une prochaine réforme globale projetée par le Gouvernement qui est à ce jour toujours en intention...

⁷⁶ http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/fin_discrimination_gens_voyage.asp

XIII. Migration et intégration

L'index MIPEX mesure les politiques d'intégration dans 31 pays d'Europe et d'Amérique du Nord à partir de 148 indicateurs⁷⁷. La France y apparaît comme ayant une des politiques d'intégration « les moins favorables et les plus contradictoires » parmi les grands pays d'immigration. L'étude révèle que la plupart des changements opérés dans la politique d'intégration française interviennent après des faits divers ou pour des motivations électorales. Si la France se situe en tête en ce qui concerne le domaine de la non discrimination, notamment grâce au travail de la Halde, elle reste le seul pays du MIPEX à refuser aux résidents non ressortissants de l'Union Européenne des droits syndicaux pleins et entiers⁷⁸, et restreint l'accès à de nombreux secteurs de son marché du travail. L'enquête MIPEX souligne que le nouveau discours sur la diversité n'a toujours pas été intégré dans les programmes scolaires et rappelle par ailleurs que la France a abandonné l'éducation interculturelle dans les années 1980. En termes d'accès à la nationalité, la France se situe au 9^{ème} rang, avec l'Allemagne. Les résultats mis en évidence par cet indicateur reflètent assez fidèlement le sentiment actuel des associations et des institutions à l'égard de la politique d'intégration française.

Le 27 juillet dernier, le Haut Conseil à l'intégration (HCI) publiait un rapport au titre interrogateur « La France sait-elle encore intégrer les immigrés ? »⁷⁹. Effectuant un bilan de la politique d'intégration française des 20 dernières années, le HCI relève dans un premier temps que les enfants d'immigrés atteignent en moyenne un niveau scolaire supérieur à celui de leurs parents, que la seconde génération connaît incontestablement une intégration par le travail marquée par une mobilité sociale, qu'il n'y a plus d'écarts qualitatifs entre les logements des immigrés et ceux des autochtones et que 65 % des descendants d'immigrés vivent en couple avec des personnes issues de la « population majoritaire », confirmant une intégration historique des immigrés. Cependant, le Haut conseil identifie de nombreux obstacles au processus d'intégration qui semble aujourd'hui en panne. Reprenant en grande partie le discours du Gouvernement en place, le HCI pointe une immigration mal maîtrisée et auto engendrée, une pression migratoire irrégulière difficile à limiter, une forte concentration des immigrés au plan régional - un immigré sur cinq vivrait ainsi dans une zone urbaine sensible - et des pratiques qu'il déclare inconciliables avec les valeurs de la République ciblant pêle-mêle, polygamie, excision, port du voile intégrale, prière de rue....

⁷⁷ Migrant Integration Policy Index: <http://www.mipex.eu/>

⁷⁸ En 2004, les résidents de pays tiers ont perdu le droit d'éligibilité aux conseils des prud'hommes et aux chambres de commerce et des métiers.

⁷⁹ "La France sait-elle encore intégrer les immigrés? Bilan de la politique d'intégration en France depuis 20 ans et perspectives", Rapport du HCI, 27 juillet 2011.

Pour relancer la politique d'intégration, le HCI affirme la nécessité de disposer davantage de données, en obtenant par exemple de l'INSEE⁸⁰ qui publie l'ensemble des données actualisées concernant les étrangers et les immigrés et recommande notamment de donner à la politique d'intégration une pleine compétence sur l'ensemble du territoire afin qu'elle accompagne vers le droit commun toutes les personnes issues de l'immigration⁸¹, de créer une Agence de l'intégration, d'assurer à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU)⁸² un budget stable et régulier et de mettre à plat l'ensemble des dispositifs existant autour du développement du programme de réussite scolaire afin d'en rationaliser les moyens.

De nombreuses lois restrictives ont été promulguées en 2010 et 2011 montrant que pour le gouvernement, l'intégration est avant tout conditionnée par une maîtrise de l'immigration. La nouvelle loi sur l'immigration (loi Besson) est entrée en application le 18 juillet 2011⁸³. Dans un récent communiqué, *la Cimade* a confirmé ses craintes quant à l'application de cette nouvelle politique migratoire et a déploré une application systématique des mesures les plus répressives. Les équipes de la *Cimade* présentes dans les centres de rétention administrative ont relevé plusieurs expulsions sans respect des délais de recours, des départs volontaires assortis de façon quasi systématique d'une interdiction de retour sur le territoire français. Les mesures d'éloignement sont le plus souvent motivées de façon lapidaire et stéréotypée, ainsi, des magistrats judiciaires et administratifs ont-ils dû annuler des décisions d'éloignement et mettre fin à des procédures d'enfermement estimant que l'application de la nouvelle loi était contraire au droit européen.

Le Ministère de l'Intérieur a lui-même confirmé que le rythme des reconduites à la frontière s'était accru depuis le mois de mai 2011 (3397 étrangers en situation irrégulière ont été renvoyés dans leur pays en mai), Claude Guéant, nouveau Ministre de l'Intérieur, a par ailleurs précisé qu'il espérait augmenter les objectifs de 28 000 expulsions fixé par son prédécesseur Brice Hortefeux.

Afin de réduire l'immigration légale liée au travail, les Ministères de l'Intérieur et du Travail ont transmis aux syndicats en juillet 2011 un projet d'arrêté fixant la nouvelle liste des métiers « en tension » ouverts aux étrangers non ressortissants de l'UE. Cette nouvelle liste réduit de moitié les métiers ouverts aux étrangers d'après la liste transmise en 2008. Les restrictions les plus importantes concernent les secteurs de l'informatique et du BTP. Restrictions

⁸⁰ Institut national de la statistique et des études économiques

⁸¹ La décision du conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril 2008 a conduit l'Acsé à se recentrer sur la seule mise en oeuvre du Plan Espoir Banlieues.

⁸² Agence nationale pour la rénovation urbaine

⁸³ La loi n°2011-672 du 16 juin 2011, relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité est une transposition de trois directives européennes (la directive "retour", la directive "carte bleue européenne" et la directive "sanctions"). Il s'agit de la cinquième modification de la législation relative à l'immigration en sept ans. Cette loi, dont l'objectif présenté était celui d'une meilleure maîtrise de l'immigration, conduit à d'importantes restrictions du droit des migrants et s'inscrit dans une véritable logique répressive.

auxquelles les syndicats se sont montrés hostiles, dénonçant une politique « nationaliste ».

C'est dans ce même esprit que, le 5 décembre 2010, Brice Hortefeux constatant que les objectifs en matière d'expulsions n'étaient pas atteints, a annoncé souhaiter un audit sur la hausse du nombre d'étudiants étrangers, suspectant que les universités françaises ne soient une des voies d'entrée sur le territoire national des migrants économiques.

Adoptée de façon définitive le 12 octobre 2010, la loi « interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public » est entrée en vigueur le 11 avril 2011 après une campagne d'information d'un mois. Cette loi⁸⁴ a été dénoncée par la communauté musulmane comme un nouveau texte répressif, ainsi que par certaines personnalités politiques et des syndicats de police qui y voient une loi inapplicable. Le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, a estimé qu'il était probable que ces lois stigmatiseraient encore davantage les femmes portant le voile intégral et les couperaient encore plus de la société. Il a également évoqué la possibilité d'une violation de la Convention Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) qui affirme la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Le MRAP dénonce la stigmatisation du voile

Le voile revêt désormais une symbolique forte au sein de la société française et incarne les crispations contemporaines à l'égard de l'immigration et de l'intégration, une crispation qu'illustre bien le fait divers intervenu à Lyon en juin 2011 et dénoncé par le MRAP. Fatiha Benahmed, une élue du parti Europe Ecologie les Verts a demandé à une femme de retirer son voile (non intégral) pendant qu'elle lui lisait le code civil à l'occasion de son mariage. Le recteur de la grande mosquée de Lyon a dénoncé une « interprétation abusive de la loi », l'attitude de l'élue a également été condamnée par Gilles Lemaire, ancien secrétaire générale des Verts.

Si les révoltes arabes ont été saluées partout en Europe, les Gouvernements ont fait preuve d'une politique d'accueil particulièrement restrictive à l'égard des réfugiés quittant l'Afrique du Nord. Plusieurs centaines, essentiellement Tunisiens, dorment ainsi en plein air dans les squares de Paris⁸⁵. Le 26 avril 2011, une soixantaine d'entre eux ont été arrêtés à peine arrivés en France, au motif qu'ils n'étaient pas munis de titres de séjour. Les associations et la mairie de Paris se sont mobilisées pour pallier l'inaction des autorités françaises et fournir aux réfugiés un minimum d'aide alimentaire et matérielle. Le 26 avril a

⁸⁴ La loi prévoit une amende allant jusqu'à 150 euros et/ou un stage de citoyenneté pour une personne dissimulant son visage et une amende de 30 000 euros et un an de prison pour toute personne obligeant une femme à se voiler.

⁸⁵ <http://www.france-terre-asile.org/tout-lespace-presse/les-articles-de-presse/item/5727-migrants-tunisiens-a-paris-les-exiles-de-la-republique>

également été organisé un sommet spécial centré exclusivement sur la situation des Tunisiens détenteurs de permis de séjour Schengen de 6 mois pour motif humanitaire, délivrés par l'Italie. La France a mis un coup d'arrêt à la libre circulation des détenteurs de ces titres en bloquant plusieurs heures à la frontière franco-italienne une cinquantaine de Tunisiens. Le Sommet du 26 avril a ainsi débouché sur une remise en cause de la libre circulation au sein de l'espace Schengen.

La restriction de l'immigration a donc été la priorité des autorités françaises au cours des années passées, et ce au détriment d'une réelle politique d'intégration. Le 15 novembre 2010 a disparu en toute discrétion le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire dont la création par Nicolas Sarkozy à son arrivée au pouvoir en 2007 avait soulevé de vives protestations. Le portefeuille de l'immigration a été de nouveau confié au Ministère de l'Intérieur dans le cadre d'un remaniement, l'intitulé « identité nationale » a quant à lui disparu à cette occasion. Si l'on peut s'en réjouir, en revanche, la dimension « développement solidaire », également contenue dans le portefeuille précédent, semble également avoir été écartée dans la manœuvre...

Dans ce contexte, les associations ont plus que jamais un rôle à jouer dans l'intégration des étrangers, elles disposent pour cela de peu de moyens financiers.

La *Ligue des droits de l'Homme* milite en faveur du droit de vote des étrangers :

Une votation citoyenne a été organisée à Paris du 16 au 22 mai 2011, environ 30 000 parisiens y ont participé, 93,7 % d'entre eux se sont prononcés en faveur du droit de vote des résidents étrangers aux élections locales. Cette votation, qui a reçu le soutien de la Mairie de Paris, a été organisée à l'initiative du collectif « votation citoyenne » dans le cadre de la campagne « Oui ! Droit de vote des étrangers » animée par la *Ligue des droits de l'homme* depuis plusieurs années⁸⁶.

Le fondateur du CRAN a décidé de porter sa candidature aux élections présidentielles de 2012. Sa campagne « en 2012 ne votez pas blanc ! » a pour ambition de favoriser le retour de l'ascension sociale républicaine et de lutter contre l'auto-éviction de la Nation de millions de citoyens.

⁸⁶ <http://www.oui-droitdevotedesetrangers.org/>

XIV. Recommandations nationales

Emploi :

- Lever les mesures transitoires restreignant l'égal accès à l'emploi en France des ressortissants roumains et bulgares.
- Instituer au sein des entreprises un « rapport de situation comparée – diversité » à inclure dans le bilan social annuel de l'entreprise

Logement :

- Augmenter de façon conséquente les moyens consacrés à l'hébergement d'urgence et réaffirmer l'inconditionnalité de l'accès à l'hébergement d'urgence
- Renforcer les sanctions contre les communes qui ne respectent pas leur obligation légale de se doter de 20 % de logement social

Éducation :

- Améliorer le dispositif d'accueil des parents d'élèves d'origine étrangère dans les collèges et lycées et permettre à l'institution scolaire de s'inscrire pleinement en tant que créatrice de lien social sur le territoire
- Renouveler la démarche de carte scolaire pour lutter contre les clivages territoriaux et instaurer une mixité sociale dans les établissements

Santé :

- Réaffirmer la gratuité de l'aide médicale d'Etat pour la prise en charge sanitaire des étrangers en situation irrégulière sans ressources
- Favoriser par des mesures incitatives l'installation des médecins en zones urbaines sensibles

Justice pénale :

- Imposer aux forces de l'ordre la remise d'une « attestation de contrôle policier » lors de chaque contrôle d'identité ou de réglementation
- Initier une campagne d'information à destination des citoyens sur la nouvelle possibilité d'accès direct au Défenseur des droits
- Réaliser une enquête de satisfaction des victimes pour bien mesurer les avancées en termes d'anti discrimination et de lutte contre les discriminations

Médias :

- Réaliser une étude sur les modes de représentation des « Roms et des Gens du voyage » dans les médias.

Généralités :

- Relancer le projet de Plan national de lutte contre le racisme dans le cadre d'une démarche consultative de grande ampleur et permettre son appropriation par l'ensemble des publics concernés
- Mettre en place l'observatoire du racisme
- Mettre à disposition du Défenseur des droits les moyens nécessaires à son fonctionnement et à sa visibilité afin qu'il reprenne la place de la Halde et de la CNDS.

Antiracisme et anti discrimination :

- Appliquer les recommandations du CERD relatives à la situation de la France faites à l'été 2010
- Compléter la pénalisation des discriminations en permettant notamment les recours collectifs et la mise en place de sanctions plus dissuasives. Reconnaître juridiquement les « discriminations multiples », avec la prise en compte de leur dimension socio-territoriale.
- Organiser de manière périodique une grande enquête nationale sur les inégalités et les discriminations et autoriser les travaux et recherches expérimentales sur les discriminations « ethno raciales » dans le strict respect du cadre posé par la loi de 1978 en matière de collecte de données sensibles sur l'origine des répondants.
- Abroger la loi 69-3 du 3 janvier 1969 relative au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
- Reconnaître juridiquement la caravane, lieu d'habitat régulier de ses occupants, comme un logement avec tous les droits sociaux associés.

Migration et intégration :

- Faire progresser la reconnaissance de la citoyenneté de résidence en ouvrant le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers extra communautaires pour les élections locales et en les encourageant à en faire usage.
- Appliquer le droit commun à l'égard des Roms roumains et bulgares présents en France dans le plein respect des directives et des textes fondamentaux de l'Union Européenne qui garantissent l'égalité de traitement à tous les ressortissants européens
- Permettre l'accès automatique à la nationalité française pour les jeunes de 18 ans nés en France
- Rééquilibrer la répartition des efforts entre politique migratoire et politique d'intégration en faveur de cette dernière et mettre fin à la politique du chiffre relative aux expulsions d'étrangers.

XV. Conclusion

Bien que dénonçant les dérives communautaristes de la société française les autorités publiques ne cessent par leurs décisions et leurs discours d'appuyer une ethnicisation des rapports sociaux. De façon inquiétante, les évolutions législatives, telles que la possibilité de déchéance de la nationalité pour une personne d'origine étrangère ayant volontairement porté atteinte à la vie d'un fonctionnaire de police ou d'un gendarme⁸⁷, instaurent une action publique différenciée en fonction de l'origine. De la même façon, le manque d'intégration des étrangers, voire de leurs enfants nés en France, est sans cesse déploré, sans que cela ne se traduise par la définition d'une véritable politique d'intégration ou par l'augmentation des moyens des associations.

Cette schizophrénie du discours officiel a également été flagrante lors des révoltes arabes au printemps 2011. Les révoltes arabes ont provoqué d'importants reculs au niveau du droit européen relatif aux migrations. L'accueil des réfugiés n'a pas été pris en charge par l'Etat pourtant prompt à se féliciter des avancées démocratiques en Afrique du Nord. Au contraire, craignant un afflux de réfugiés tunisiens, la France a mis un coup d'arrêt à la libre circulation des détenteurs de permis de séjours temporaires remis par les autorités italiennes en bloquant plusieurs heures à la frontière franco-italienne une cinquantaine de Tunisiens. La libre circulation au sein de l'espace Schengen étant finalement officiellement remise en cause lors du Sommet du 26 avril 2011. Face à ces lacunes, les associations et les autorités municipales ont assumé une large part des responsabilités de l'Etat.

Dans ce contexte, la lutte contre le racisme et les discriminations doit plus que jamais être une priorité politique. La disparition de la Halde et de la CNDS en tant qu'entités indépendantes et identifiées par le public ne doit pas constituer un recul de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité. Le nouveau Défenseur des droits doit avoir à sa disposition des moyens matériels et humains significatifs pour pouvoir atteindre rapidement le niveau de visibilité et de reconnaissance des institutions qu'il remplace. Il est notamment nécessaire de s'assurer que les citoyens s'approprient ce nouveau recours qui leur est désormais accessible directement, cela implique un travail de communication et de pédagogie, auquel doivent également participer les associations.

⁸⁷ Cette mesure avait été annoncée par le Président de la République lors de son discours à Grenoble le 30 juillet 2010.

XVI. Bibliographie

Rapports :

Discriminations à l'école, Rapport relatif aux auditions sur les discriminations en milieu scolaire remis au Ministre de l'Education Nationale le 22 septembre 2010.

La discrimination multicritère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail, La Halde, Mai 2011.

La France sait-elle encore intégrer les immigrés ?, Bilan de la politique d'intégration en France depuis vingt ans et perspectives, Rapport du HCI, Avril 2011.

La lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, Rapport annuel de la CNCDH, 2010.

Les conditions de vie des migrants dans le Pas de Calais, Rapport de Médecins du Monde, Juillet 2011.

Les défis de l'intégration à l'école et Recommandations du Haut Conseil à l'intégration au Premier ministre relatives à l'expression religieuse dans les espaces publics de la République, HCI, Janvier 2011.

Migrant Integration Policy Index (MIPEX), Index III, Février 2011.

Parias, les Roms en France, un an après le discours de Grenoble du président de la République, Enquête de Médecins du Monde, Juillet 2011.

Rapport 2010 remis au président de la République et au Parlement, Commission Nationale de déontologie de la sécurité, 2010.

Rapport annuel 2010 de la Halde, remis au Président de la République, au Parlement et au Premier Ministre.

Rapport 2011 sur l'état du mal logement en France, Fondation Abbé Pierre, 2011.

Testing sur le parc locatif privé de Villeurbanne Résultats, réalisé par ISM-Corum, Juin 2011.

« Un droit c'est un droit pour tous ! », *Causes communes n°69*, La Cimade, Juillet 2011.

Sondages :

- 3^{ème} baromètre de la diversité à la télévision, Conseil supérieur de l'audiovisuel, Décembre 2010.
- 4^{ème} Baromètre sur la perception des discriminations au travail, Halde/CSA/OIT, Décembre 2010.
- Baromètre racisme 2011, Sondage de l'Institut CSA, Janvier 2011
- Regard croisé France/Allemagne sur l'Islam, Sondage IFOP pour Le Monde, 13 décembre 2010.

Sites internet :

Cimade: <http://www.cimade.org>

CNCDH : <http://www.cncdh.fr/>

CRAN : <http://lecran.org>

FRA: http://europa.eu/agencies/community_agencies/fra/index_fr.htm

GISTI: <http://www.gisti.org/>

Halde: <http://www.halde.fr>

LDH : <http://www.ldh-france.org/>

Licra : <http://www.licra.org/>

Migrants Outre-mer : <http://www.migrantsoutremer.org/>

MRAP: <http://www.mrap.asso.fr/>

Observatoire des inégalités : <http://www.inegalites.fr/>

Collectif Police + citoyens : <http://policepluscitoyens.org>

Collectif national Droits de l'Homme Romeurope : <http://www.romeurope.org/>

SOS racisme : [http://www.sos-racisme.org /](http://www.sos-racisme.org/)

XVII. Annexe 1: Liste des abréviations et terminologie

ACSE : Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

AME : Aide médicale d'Etat

ANAEM : Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations

ANELD : Association nationale des élus locaux de la diversité

ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine

APRF : Arrêté préfectoral de reconduite à la frontière

CADA : Centre d'accueil de demandeurs d'asile

CEDH : Cour européenne des droits de l'homme

CERD : Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme

CNDS : Commission nationale de déontologie de la sécurité

CRAN : Conseil représentatif des associations noires de France

CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel

DALO : Droit au logement opposable

HALDE : Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité

HCI : Haut conseil à l'intégration

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

ODSE : Observatoire du droit à la santé des étrangers

OIT : Organisation internationale du travail

OQTF : Obligation de quitter le territoire français

RSA : Revenu de solidarité active

SNCF : Société nationale des chemins de fer français

ZUS : Zone urbaine sensible

